



Demande de remise en vigueur du permis lorsque le permis est en suspens en vertu du paragraphe 31 (2) de la *Loi sur le Barreau*

Partie A – Renseignements sur le demandeur

1. Renseignements personnels

Nom complet :

Matricule du Barreau :

2. Coordonnées domiciliaires

Adresse (rue, unité, ville, province, code postal) :

Téléphone/Cellulaire :

Courriel :

3. Coordonnées professionnelles

Nom et adresse de l'entreprise/de l'employeur (rue, unité, ville, province, code postal) :

Téléphone/Cellulaire :

Télécopieur :

Courriel :

REMARQUE : Le Règlement administratif n° 8 exige que les titulaires de permis avisent le Barreau sans délai de tout changement de leurs coordonnées. Veuillez faire vos mises à jour dans la section **Changer les coordonnées du portail du Barreau** au <https://portal.lso.ca>.

4. J'envisage d'accomplir le travail suivant lorsque mon permis me sera remis :
(veuillez choisir **UNE** une seule réponse et indiquer la date d'effet ci-dessous)
- a) Praticien(ne) exerçant seul(e) (propriétaire unique)
 - b) Associé(e) d'un cabinet juridique ou parajuridique
 - c) Employé(e) d'un cabinet juridique ou parajuridique
 - d) Avocat(e) salarié(e) d'un cabinet juridique ou parajuridique (exerçant le droit/fournissant des services juridiques comme un(e) employé(e) avocat(e) ou parajuriste)
 - e) Employé(e) dans le domaine de l'éducation
 - f) Employé(e) du gouvernement
 - g) Avocat/parajuriste d'entreprise
 - h) Autre emploi (fournir des détails)

 - i) Employé(e) autre que dans le droit à l'extérieur de l'Ontario (fournir des détails)

 - j) Autre (fournir les détails)

Date d'effet (jj/mm/aaaa) :

5. a) Veuillez indiquer la date à laquelle vous avez cessé d'exercer vos fonctions de juge à temps plein d'un tribunal fédéral, provincial ou territorial, ou de juge de paix à temps plein de la Cour de justice de l'Ontario, ou de juge associé à temps plein ou de protonotaire à temps plein de la Cour fédérale du Canada.

Date (jj/mm/aaaa) :

5. b) Raison pour laquelle vous avez cessé d'exercer ces fonctions :

5. c) Avez-vous démissionné de vos fonctions ou avez-vous été destitué(e) de vos fonctions à la suite d'une allégation :

- (i) de conduite incompatible avec la parfaite exécution des tâches de votre charge ;
- (ii) de manquement à l'exécution des tâches de votre charge ;
- (iii) de conduite qui, si elle est adoptée par un titulaire de permis, serait considérée comme un manquement professionnel ou une conduite indigne :

Oui Non

Si « Oui », veuillez fournir une explication :

Partie B – Article 7.7 du Code de déontologie

Tous les requérants doivent lire l'article 7.7 du *Code de déontologie* avant de signer la présente demande.

Application aux juges de la Cour suprême du Canada, de la Cour d'appel de l'Ontario et de la Cour supérieure de justice

7.7-1.1 La règle 7.7-1.2, s'applique à l'avocat qui était anciennement juge de la Cour suprême du Canada, de la Cour d'appel de l'Ontario, de la Cour fédérale d'appel ou de la Cour supérieure de justice et qui réunit les conditions suivantes :

- a) il a pris sa retraite, a démissionné ou a été démis de ses fonctions ;
- b) il a repris l'exercice du droit.

Plaider à titre d'avocat ou de conseiller

7.7-1.2 Aucun avocat à qui cette règle s'applique ne doit plaider à titre d'avocat devant une cour, un juge en son cabinet, une commission ou un tribunal administratif sans l'autorisation expresse d'une formation de la Section de première instance du Tribunal du Barreau, qui ne peut être accordée qu'en des circonstances exceptionnelles et qui peut faire l'objet des restrictions que la formation estime indiquées.

Application à d'autres juges

7.7-1.3 La règle 7.7-1.4 s'applique à un avocat qui était anciennement juge de la Cour fédérale, de la Cour canadienne de l'impôt, de la Cour suprême de l'Ontario, Division de première instance, d'une cour de comté ou de district ou de la Cour de justice de l'Ontario et qui réunit les conditions suivantes :

- a) il a pris sa retraite, a démissionné ou a été démis de ses fonctions ;
- b) il a repris l'exercice du droit.

Plaider à titre d'avocat ou de conseiller

7.7-1.4 Sans l'autorisation expresse de la formation de la Section de première instance du Tribunal du Barreau, qui ne peut être accordée qu'en des circonstances exceptionnelles et qui peut faire l'objet des restrictions que la formation estime indiquées, aucun avocat à qui cette règle s'applique ne doit plaider à titre d'avocat, pour une période de trois ans à compter de la date de la retraite, de la démission ou de la révocation dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) devant la cour à laquelle le juge a siégé ou devant tout tribunal inférieur ;
- b) devant les commissions ou tribunaux administratifs sur lesquels la cour à laquelle le juge a siégé exerçait une compétence d'appel ou de contrôle judiciaire.

Partie C – Autorisation et Attestation

J'autorise par la présente le Barreau de l'Ontario à faire des enquêtes auprès de toute personne ou tout gouvernement, tout agent ou organisme, sur mes antécédents ou ma bonne moralité. Je fournirai toute autorisation additionnelle particulière ou toute renonciation requise aux fins de permettre au Barreau de l'Ontario de traiter la présente demande.

Je confirme avoir lu l'article 7.7 du *Code de déontologie*, lequel est reproduit dans la PARTIE B de la présente demande.

Date

Signature

(Veuillez apposer votre signature numérique ou imprimer et signer le formulaire)

Nom en caractères d'imprimerie

Veillez adresser vos questions sur cette demande au **Centre de services à la clientèle** par téléphone au 416 947-3315 ou au 1 800 668-7380 et en demandant d'acheminer votre appel, ou par courriel à cscadmin@lso.ca.

Veillez envoyer les demandes par la poste ou par courriel aux adresses suivantes :

cscadmin@lso.ca

Barreau de l'Ontario, Centre de services à la clientèle
Osgoode Hall, 130, rue Queen Ouest Toronto (Ontario) M5H 2N6